



1. Modalités d'inscription

L'inscription à une activité de Yoga est un engagement pour la saison complète. Toute l'année est due quelle que soit l'assiduité du participant.

L'inscription aux cours en présentiel ne permet pas d'accéder au cours en distanciel (Zoom) et inversement, sauf si l'inscription a été faite aux deux prestations (1 cours en présentiel + 1 cours en distanciel).

L'association se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours prévu au planning si le nombre d'inscrits est insuffisant sur le dit créneau. L'adhérent se verra alors proposer un autre choix de créneau ou un remboursement.

On peut adhérer en cours d'année, s'il reste des places disponibles. Le tarif des cours se calcule au prorata des mois restants.

Le certificat médical n'est pas obligatoire. Chacun est responsable pour toute complication médicale potentielle liée à l'activité du yoga. Nous recommandons la consultation du médecin traitant lorsqu'il y a une fragilité ou un doute sur la santé.

2. Tarifs adhésion + cours

Adhésion 2024-2025 à Luynes Yoga : 25€ (Famille 40€ : couple marié ou pas / adulte+jeune > 15 ans à charge)

Tarif dégressif des cours (uniquement pour l'adhésion annuelle). Il n'y a ainsi pas d'augmentation depuis 3 ans.

Règlement Adhésion + cours	Règlement en 3 chèques			Règlement en 1 seul chèque ou par virement
	Chèque 1	Chèque 2	Chèque 3	
1 cours/semaine	105	80	80	265
2 cours/semaine	165	140	140	445
3 cours/semaine	210	185	185	580
Famille 1 cours/sem	180	140	140	460

3. Modalités de paiement

Pour valider l'inscription, le règlement total annuel doit se faire au dépôt du dossier, par chèque(s) à l'ordre de Luynes Yoga.

Il y a possibilité d'échelonnement en 3 fois. Les 3 chèques sont donnés lors de l'inscription ; ils seront mis en banque en Octobre, Janvier et Avril.

Il y a possibilité de régler l'adhésion annuelle et les cours par **virement, en une fois avant le 15 octobre**, demandez-nous notre IBAN.

4. Cours d'essai

Un seul cours d'essai par activité est autorisé, il faut s'inscrire au préalable par courriel à luynesyoga13@gmail.com.

5. Organisation des cours

Les cours commencent le 9 septembre 2024, et se terminent fin juin 2025 ; ils n'ont en général pas lieu pendant les vacances scolaires ni les jours fériés, sauf contre-indications expresses.

Les séances auront lieu aux jours, heures et lieux communiqués aux adhérents en début de saison.

Toute grossesse ou tout problème de santé est à signaler au professeur lors du premier cours.

Une séance de yoga est un tout qui ne doit pas être interrompu : il faut donc être à l'heure (arriver 5 min avant) et ne pas quitter la séance avant la fin (sauf exception à signaler au professeur en début de séance) ; les téléphones portables sont silencieux pendant le cours. Il est demandé aux adhérents d'apporter leur matériel : **tapis de yoga obligatoire**, coussin, brique.

En fonction des disponibilités des salles et des professeurs, certains cours pourront être maintenus pendant une semaine lors des vacances scolaires ; une information sur l'éventuelle organisation de ces cours sera alors envoyée par courriel aux adhérents. En cas de fermeture administrative des salles, des cours seront éventuellement assurés en visio (direct, replay).

6. Absences et conditions de remboursement

L'inscription aux activités est annuelle. Seuls les cas suivants peuvent donner lieu à un remboursement :

- longue maladie de l'adhérent (au moins 2 mois consécutifs), sur présentation d'un certificat médical.
- déménagement ou mutation professionnelle.

La désinscription partielle ou totale ne sera effective qu'après étude de la demande en Conseil d'Administration ; l'adhésion à l'association reste due quel que soit le cas de figure.

Les absences des adhérents peuvent donner lieu à rattrapage dans la même semaine, sous condition que le nombre des participants au cours souhaité soit de 15 maximum. Même en cas de fermeture administrative des salles (ex : covid), aucun remboursement ne pourra être fait si des sessions Zoom sont mises en place.

7. Responsabilité

Luynes Yoga dégage toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels au sein des locaux.

8. Validation par l'adhérent du Règlement général annuel

Ce Règlement Intérieur de l'association LUYNES YOGA tient lieu, après inscription, d'accord définitif pour 2024-2025.